Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260305-DELIB_2026_08-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage

26 janvier 2026

L'An deux mille vingt six
Le 5 mars à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal PRIGENT, Maire

Nombre de conseillers

En exercice	25
Présents	23
Votants	25

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Anne-Marie HÉNAFF, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGEAIS, Sandrine CARIOU, Erwan PADELLEC, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :
Carine GILLAIZEAU qui a donné procuration à Pascal PRIGENT
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN.

Absents :

Secrétaire de séance : Sophie PATTÉE a été élue Secrétaire de séance.

DCM 2026-08

Objet :

INTERCOMMUNALITE-

Avenant procès-verbal de transfert d'assainissement collectif

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 1321-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14/02/2023 portant modification des statuts de la CCPCAM ;
Vu la délibération de la CCPCAM en date du 04/04/2022 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 01/01/2024 ;
En application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Pont De Buis Les Quimerc'h et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime le 20/03/24.

Les subventions du budget assainissement de Pont de Buis les Quimerc'h n'ont pas été mises à disposition du budget assainissement de la CCPCAM dans cet avenant, il convient de rectifier cet oubli car ces subventions sont donc restées dans les comptes du budget principal de la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h entraînant des anomalies comptables.

Le maire précise qu'il s'agit bien d'une « écriture comptable » et qu'il n'y a pas de transfert financier à la CCPCAM, cela ayant déjà été fait.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260305-DELIB_2026_08-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 5 mars 2026,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sophie PATTEE

Le Maire,
Pascal PRIGENT

